

APPEL À VIGILANCE

Règles de
Démarchage

“

**JE REGARDE À DEUX FOIS
AVANT DE SIGNER !**

Certaines entreprises peuvent user de procédés commerciaux tendancieux dans leurs pratiques de démarchage à domicile (porte-à-porte).

Nous vous rappelons la réglementation concernant le démarchage à domicile et les **précautions de base :**

- Ne jamais signer de devis trop rapidement ;
- Le professionnel n'a **pas le droit de percevoir le moindre paiement, d'acompte, de chèque ou d'autorisation de prélèvement**, ni d'exécuter une prestation avant l'expiration d'un délai de 7 jours suivant la conclusion du contrat.
- Le consommateur dispose d'un **délai de rétractation de 14 jours** si le devis est signé ;
- Le démarcheur doit pouvoir présenter **une carte professionnelle** mentionnant la raison sociale ainsi que son propre nom ;
- Demander le **certificat d'assurance** avec les décennales avant de signer ;
- Le démarchage à domicile est strictement **interdit si le consommateur a manifesté de manière claire et non ambiguë qu'il ne souhaite pas recevoir de visite**.

**Ensemble,
nous sommes vigilants !**

Si vous constatez un abus, vous pouvez joindre la Répression des Fraudes du Finistère au **02 98 64 36 36** ou le numéro unique **08 09 54 05 50**.

